

Exemple :

Les électeurs/électrices d'Icaunaeville (1400 habitants) doivent élire 15 conseillers municipaux et 10 conseillers communautaires (2 candidats supplémentaires au mandat de conseiller communautaire doivent apparaître sur la liste et le bulletin de vote).

Les candidats au siège de conseiller communautaire doivent être choisis dans les trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal. Ici, le seuil des 3/5^{ème} du nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir est fixé à 9. Or, il y a 10 conseillers communautaires à élire.

Dans ce cas, la liste des candidats au conseil communautaire doit reprendre l'ordre de présentation de la liste des candidats au conseil municipal comme présenté dans l'exemple ci-dessous :

Liste « icaunaeville 2014-2020 »

Liste des candidats au siège de conseiller municipal

- Jeanne
- Paul
- Suzanne
- Etienne
- Françoise
- Jean-Yves
- Cindy
- Steeve
- Céline
- Fabrice
- Eliane
- Sylvère
- Claudie
- Fabien
- Sabine

Le seuil des 3/5^{ème} est égal à 9. Or la liste de droite doit faire apparaître 12 noms

Au-delà du trait, les candidats ne peuvent apparaître sur la liste de droite.

Liste des candidats au siège de conseiller communautaires

- Jeanne
- Paul
- Suzanne
- Etienne
- Françoise
- Jean-Yves
- Cindy
- Steeve
- Céline
- Fabrice
- Eliane
- Sylvère

La liste reprend à l'identique l'ordre de présentation de la liste de gauche, candidats supplémentaires inclus (Ici Eliane et Sylvère)

